

Délibération du Comité syndical

N° CS06-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	1

Objet : Approbation des décisions du Président

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la séance du 7 février 2019, dans le cadre de la délégation du Comité syndical :

Le comité syndical, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,


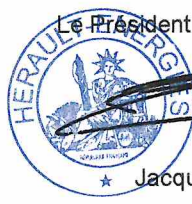
Vu les statuts de Hérault Energies,

Vu la délibération n° CS25 du 29 avril 2015, portant délégation du comité syndical au Président,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Président ne prenant pas part au vote.:

- **ACTE les décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 20 décembre 2018 :**
 - o **Marchés publics :**
 - **Marché subséquent N°1 – lot 9 « Gaz naturel T1 à T3 toutes dessertes et tous niveaux de consommation » :** après avis de la commission d'appel d'offres du 27 mars 2019, les marchés ont été attribués à :
 - **Marché 1-2019 : EDF**
 - **Marché 2 -2020/2021 : EDF**
 - o **Conventions :**
 - **34 conventions financières pour un montant total de travaux de 2 304 555,73 €**
 - **1 convention Conseil d'Orientation Energétique avec la Communauté de Communes LA DOMITIENNE**

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 4 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>★ Jacques RIGAUD</p> 
--	---



Délibération du Comité syndical

N° CS07-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUJ en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUJ.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Approbation des comptes de gestion 2018

Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente à l'assemblée délibérante le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Payeur Départemental et qui retrace les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes « Prestations de service » et « IRVE ». Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- Après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Considérant l'exactitude des opérations

Le comité syndical,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes Prestations de service et IRVE

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	33 578 728,83	18 248 528,40	51 827 257,23
Titres de recettes emis (b)	16 093 291,16	14 583 031,71	30 676 322,87
Réductions de titres (c)	17 034,75	188 911,81	205 946,56
Recettes nettes (d = b - c)	16 076 256,41	14 394 119,90	30 470 376,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 578 728,83	18 248 528,40	51 827 257,23
Mandats emis (f)	19 658 226,71	10 605 276,95	30 263 503,66
Annulations de mandats (g)	16 657,52	237 712,20	254 369,72
Dépenses nettes (h = f - g)	19 641 569,19	10 367 564,75	30 009 133,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 026 555,15	461 242,37
(h - d) Déficit	3 565 312,78		

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICE

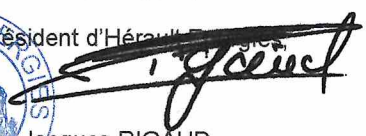
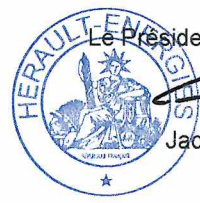
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		60 652,56	60 652,56
Titres de recettes emis (b)		35 993,39	35 993,39
Réductions de titres (c)		27 227,29	27 227,29
Recettes nettes (d = b - c)		8 766,10	8 766,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		60 652,56	60 652,56
Mandats emis (f)		21 506,60	21 506,60
Annulations de mandats (g)		1 056,09	1 056,09
Dépenses nettes (h = f - g)		20 450,51	20 450,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent		11 684,41	11 684,41
(h - d) Déficit			

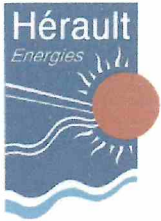
BUDGET ANNEXE IRVE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 071 119,99	371 858,36	1 442 978,35
Titres de recettes emises (b)	614 034,78	34 754,34	648 789,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	614 034,78	34 754,34	648 789,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 071 119,99	371 858,36	1 442 978,35
Mandats emises (f)	538 807,57	85 251,31	624 058,88
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	538 807,57	85 251,31	624 058,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent	75 227,21		24 730,24
(h - d) déficit		50 496,97	

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Payeur Départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 4 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

N° CS08-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Vote du compte administratif 2018 – Budget principal et budgets annexes Prestations de service et IRVE

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif et afin de débattre légalement sur le compte administratif, le comité syndical élit Monsieur Michel BOZZARELLI en qualité de Président.

Monsieur le vice-président Francis BOUTES présente ensuite les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui reprennent l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice pour chacun des budgets. Leurs résultats reflètent la gestion des finances du Syndicat HERAULT ENERGIES pour l'exercice 2018.

➤ Résultat de clôture :

L'excédent global de clôture des deux sections s'élève à la fin de l'exercice 2018 à la somme de **461 242,37 €**, montant identique à celui du compte de gestion :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	10 367 564,75
Recettes (b)	14 394 119,90
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	4 026 555,15

Investissement	
Dépenses (a)	19 641 569,19
Recettes (b)	16 076 256,41
Résultat d'investissement (c=b-a)	- 3 565 312,78

Monsieur BOUTES précise que les résultats budgétaires sont en parfaite concordance avec le compte de gestion, mais qu'une différence apparaît au niveau de l'exécution budgétaire pour le budget principal :

- Le syndicat d'électricité d'ASSIGNAN ayant été dissout en fin d'exercice 2017, le comptable a procédé à l'intégration, dans la comptabilité d'Hérault Energies, des résultats de cet établissement le 27 décembre 2017. Au niveau d'Hérault Energies cette intégration n'a pu se faire qu'en 2018. En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2017 sur le compte administratif de l'ordonnateur était différent de celui du compte de gestion :

	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
INVESTISSEMENT	- 880 801,19	- 865 931,85
FONCTIONNEMENT	4 714 935,91	4 690 002,23

Par ailleurs en 2018 les résultats de sept autres syndicats dissouts ont été intégrés par le comptable et par Hérault Energies. Toutefois en raison d'erreurs de transcription dans les tableaux de calcul des résultats de ces syndicats, ainsi que la régularisation des ICNE d'un syndicat faite par le comptable public après le 31 janvier 2019, une nouvelle différence est constatée :

➤ Résultat d'exécution du budget au compte administratif (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Intégration résultats SIE par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
	1	2	3	4	5
Investissement	- 865 931,85		- 3 565 312,78	- 47 298,90	- 4 478 543,53
Fonctionnement	4 690 002,23	- 865 931,85	4 026 555,15	226 142,75	8 076 768,28
Total	3 824 070,38	- 865 931,85	461 242,37	178 843,85	3 598 224,75

➤ Résultat d'exécution du budget au compte de gestion

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Intégration résultats SIE	Résultat de clôture 2018
Investissement	-880 801,19		-3 565 312,78	-103 472,26	-4 549 586,23
Exploitation	4 714 935,91	-865 931,85	4 026 555,15	204 066,60	8 079 625,81
	3 834 134,72	-865 931,85	461 242,37		3 530 039,58

La constatation de ces différences étant intervenue après le 31 janvier 2019, il était impossible pour Hérault Energies de corriger les chiffres par le vote d'une décision modificative.

En conséquence il est proposé de voter le compte administratif 2018 et de prendre l'engagement de faire les régularisations nécessaires en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,
Vu les statuts de Hérault Energies,
Entendu l'exposé du rapporteur,

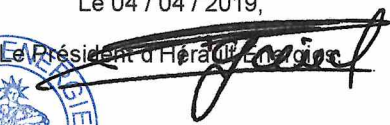
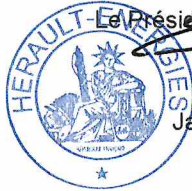
Le Comité syndical, le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2018 :
 - o Budget principal
 - o Budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE
 - o Budget annexe IRVE,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

- **DEMANDE** au Président d'adresser un courrier explicatif au contrôle de légalité budgétaire sur la différence entre le compte de gestion et le compte administratif en ce qui concerne les résultats d'exécution budgétaire du budget principal,

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 / 04 / 2019,</p> <p> Le Président de Hérault Energies</p> <p> Jacques RIGAUD</p>
--	---



Délibération du Comité syndical

N° CS09-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Affectation des résultats 2018 – Budget principal et budgets annexes Prestations de service et IRVE

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : l'adoption du compte administratif de ce jour fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats selon les principes suivants :

- Si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement et doit être financé par des ressources courantes,
- Si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4
 Vu les statuts d'Hérault Energies,
 Entendu l'exposé du rapporteur,

Le comité syndical,

BUDGET PRINCIPAL

- **CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget principal

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat des exercices antérieurs)	8 076 768,28

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat des exercices antérieurs)	- 4 478 543,53
Solde des crédits reportés de 2018 à 2019	2 757 987,49
Solde de la section d'investissement	- 1 720 556,04

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de 8 076 768,28 selon la répartition suivante :

002-R	Excédents de fonctionnement	3 598 224,75
001-D	Déficit d'investissement	4 478 543,53
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 720 556,04

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICE

- **CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe Prestations de service

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	20 450,51
Recettes (b)	8 766,10
Résultat de fonctionnement (c= b-a)	11 684,41
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	17 152,56
RESULTAT DE CLOTURE 2018 (e=c+d)	5 468,15

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du budget annexe Prestations de service

R - 002 Solde d'exécution positif reporté	5 468,15
---	----------

BUDGET ANNEXE IRVE

- **CONSIDERANT** les résultats de clôture du budget annexe IRVE

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat des exercices antérieurs)	- 78 555,43
Section d'investissement Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat des exercices antérieurs)	- 258 844,05
Solde des crédits reportés de 2018 à 2019	30 873,30
Solde de la section d'investissement	- 227 970,75

- **DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du budget annexe IRVE**

002 - D - Déficit de fonctionnement	- 78 555,43
001- D - Déficit d'investissement	- 227 970,75
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-

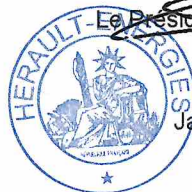
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 04 / 04 / 2019



~~Le Président d'Herault-Energie,~~

Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

N° CS10-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUJ en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUJ.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Vote des autorisations de programme 2019

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : les autorisations de programme devant faire l'objet d'une délibération à part de celle du budget primitif, il vous est proposé d'examiner :

- La situation des autorisations de programme antérieures, arrêtée au 31 décembre 2018,
- Les propositions de nouvelles autorisations de programme pour l'exercice 2019

Le comité syndical, après en avoir débattu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

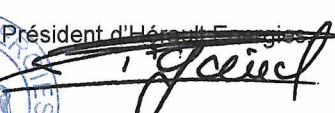
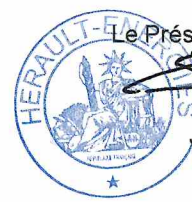
- **APPROUVE** la situation des autorisations de programme antérieures à 2019, arrêtée au 31 décembre 2018 :

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
	Année	Montant voté	Mandaté antérieur	Voté 2018	Mandaté exercice 2018	Total mandaté	Reste à réaliser
HE 2014	2014	2 178 342,46	1 992 983,56	185 296,30	38 303,00	2 031 286,56	147 055,90
HE 2015	2015	2 561 000,00	2 245 129,84	258 333,68	110 371,80	2 355 501,64	205 498,36
HE 2016	2016	2 722 000,00	1 254 409,10	1 003 655,79	785 577,31	2 039 986,41	682 013,59
HE 2017	2017	2 041 773,00	164 270,81	1 033 386,78	816 375,45	980 646,26	1 061 126,74
HE 2018	2018	1 925 000,00		415 000,00	102 020,43	102 020,43	1 822 979,57
TOTAL		11 428 115,46	5 656 793,31	2 895 672,55	1 852 647,99	7 509 441,30	3 918 674,16

- **VOTE** au titre du programme HE 2019, un montant total d'autorisations de programme de **1 250 000 €** selon la répartition suivante :

Sous-programme 2019	AP proposée
2019 Eclairage public communes	750 000,00
2019 Eclairage public EPCI	200 000,00
2019 MDE communes	200 000,00
2019 MDE EPCI	10 000,00
2019 MDE spécial communes	50 000,00
2019 ENRT communes	40 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Énergie</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

N° CS11-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Vote du budget primitif 2019 – Budget principal, budgets annexes Prestations de service et IRVE

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : Le projet de budget primitif soumis à l'assemblée délibérante s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : il a été précédé par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 février dernier.

Il présente ensuite la note synthétisant les données issues des documents budgétaires officiels pour les trois budgets du syndicat et invite l'assemblée à procéder au vote chapitre par chapitre pour les trois budgets du syndicat.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- ADOPTE le budget primitif 2019 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE BUDGETAIRE

	Investissement			Fonctionnement	TOTAL
	BP 2019	Crédits de report 2018	TOTAL	BP 2019	
Dépenses	23 500 740,29	7 671 684,25	31 172 424,54	17 863 468,75	49 035 893,29
Recettes	20 742 752,80	10 429 671,74	31 172 424,54	17 863 468,75	49 035 893,29
Solde	-2 757 987,49	2 757 987,49	0,00	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		BP 2019
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 598 224,75
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	1 351 668,00
73	Taxe sur la consommation finale d'électricité	10 300 000,00
74	Dotations, participations et subventions	470 000,00
75	Redevances	1 703 576,00
77	Produits exceptionnels	410 000,00

Dépenses de fonctionnement		BP 2019
011	Charges à caractère général	580 750,00
012	Charges de personnel	1 315 190,00
014	Atténuation de produits (TCCFE et CEE)	13 919 340,81
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Dotation aux amortissements (ORDRE)	1 549 196,76
65	Autres charges de gestion courante	68 200,00
66	Charges financières	64 665,00
67	Charges exceptionnelles	366 126,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Recettes d'investissement	Reports 2018	BP 2019	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 549 196,76	1 549 196,76
041	Opérations patrimoniales		3 400 000,00	3 400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 020 556,04	2 020 556,04
13	Subventions d'investissement	10 171 096,74	6 050 000,00	16 221 096,74
16	Emprunt		5 000 000,00	5 000 000,00
27	Autres immobilisations financières		1 050 000,00	1 050 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	258 575,00	1 673 000,00	1 931 575,00
		10 429 671,74	20 742 752,80	31 172 424,54

Chapitre	Dépenses d'investissement	Reports 2018	BP 2019	TOTAL
001	Déficit d'investissement reporté		4 478 543,53	4 478 543,53
041	Opérations patrimoniales		3 400 000,00	3 400 000,00
13	Subventions d'investissement		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		168 740,00	168 740,00
20	Immobilisations incorporelles	547 429,73	406 000,00	953 429,73
204	Subventions d'équipement		2 202 592,05	2 202 592,05
21	Immobilisations corporelles	14 661,06	71 864,71	86 525,77
23	Immobilisations en cours	7 009 421,30	11 090 000,00	18 099 421,30
45	Opérations pour compte de tiers	100 172,16	1 673 000,00	1 773 172,16
		7 671 684,25	23 500 740,29	31 172 424,54

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICE

Equilibre budgétaire

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	24 968,15	24 968,15
Recettes	0,00	24 968,15	24 968,15
Solde	0,00	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 468,15
70	PRESTATIONS DE SERVICES	19 500,00
		24 968,15

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général	15 100,00
012	Personnel affecté	9 868,15
		24 968,15

BUDGET ANNEXE IRVE

Equilibre budgétaire

	Investissement			Fonctionnement	TOTAL
	BP 2019	Reports 2018	TOTAL	BP 2019	
Dépenses	451 921,73	108 397,74	560 319,47	470 797,71	1 031 117,18
Recettes	421 048,43	139 271,04	560 319,47	470 797,71	1 031 117,18
Solde	-30 873,30	30 873,30	0,00	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		BP 2019
70	Ventes de produits finis	94 225,53
77	Produits exceptionnels	344 126,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 446,00
		470 797,71



Dépenses de fonctionnement		BP 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 555,43
011	Charges à caractère général	114 300,00
023	Virement à la section d'investissement	206 337,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 605,00
		470 797,71

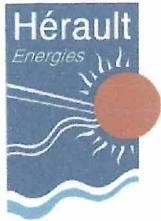
SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		BP 2019	Reports 2018	Total
13	Participations des collectivités	110 000,00	139 271,04	249 271,04
23	Installations, matériel et outillage	20 000,00	-	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	206 337,28		206 337,28
040	Amortissements des installations	71 605,00		71 605,00
041	Opérations patrimoniales	13 106,15		13 106,15
		421 048,43	139 271,04	560 319,47

Dépenses d'investissement		BP 2019	Reports 2018	Total
001	Résultat d'investissement reporté	227 970,75	-	227 970,75
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	-	6 000,00
23	Immobilisations en cours	172 398,83	108 397,74	280 796,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 106,15		13 106,15
041	Opérations patrimoniales	32 446,00		32 446,00
		451 921,73	108 397,74	560 319,47

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président afin de transmettre à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Payeur Départemental l'ensemble des documents dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	--



Délibération du Comité syndical

N° CS12 -2019

Séance du 04/04//2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVALL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Création de postes

Monsieur le vice-président Richard PITAVALL expose : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical d'Hérault Energies de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, et compte tenu des besoins nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création de deux postes à temps complet :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés afin de compenser le départ en retraite de la directrice adjointe au 1^{er} janvier 2020 et dans l'objectif d'assurer un tuilage à compter du mois de juin 2019 sur les fonctions de Responsable de la gestion financière et comptable du syndicat,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour les fonctions de gestionnaire du groupement d'achat d'énergies, pour une durée de trois ans. Les missions de ce poste consisteront notamment à :

- Mettre en place paramétrer et développer un logiciel d'optimisation de la gestion des marchés et du suivi énergétique des membres du groupement de commandes,
- Collecter et centraliser les données de consommation et de facturation de l'ensemble des points de livraison inclus dans les marchés,
- Contrôler les factures de l'ensemble des membres du groupement d'achat,
- Optimiser les tarifs pour les bâtiments et l'éclairage public,
- Réaliser les bilans de consommation et de dépenses énergétiques.

Monsieur PITAVAL précise que ces emplois, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs, pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de candidatures correspondant aux profils des postes concernés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3

Entendu l'exposé du rapporteur,

- DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- **Filière administrative** : 1 poste permanent à temps complet, de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés dans la spécialité finances et comptabilité,
- **Filière technique** : 1 poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

- VALIDE :

- Le recrutement d'un agent à temps complet sur le poste de responsable finances et comptabilité,
- Le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée de trois ans, sur le poste de gestionnaire du groupement d'achats d'énergies,



- PRECISE :

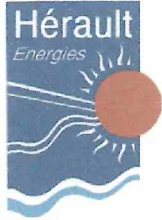
- **Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, ces emplois, comme tous ceux ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Pour les agents titulaires** : que la rémunération de ces agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- **Pour les agents non titulaires qui seraient retenus pour ces postes** :
 - Leur indice de rémunération sera choisi en fonction de leurs diplômes et expérience professionnelle,
 - Ils bénéficieront du régime indemnitaire prévu par les titulaires de chacun de ces grades,

- DECIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	--



Délibération du Comité syndical

N° CS13-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVALE, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le vice-président Richard PITAVALE expose : l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît opportun d'autoriser ce type de recrutement pour les services d'Hérault Energies, dans les cas exhaustifs énumérés par la loi.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

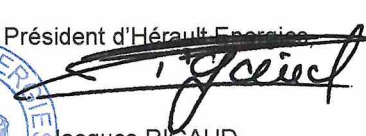

- **CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - o temps partiel ;
 - o congé annuel ;
 - o congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - o congé de longue durée ;
 - o congé de maternité ou pour adoption ;
 - o congé parental ;
 - o congé de présence parentale ;
 - o congé de solidarité familiale ;
 - o accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - o ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

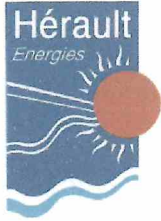
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRECISE** qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 / 04 / 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault-Energie</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
--	---



Délibération du Comité syndical

N° CS14-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Modification du Guide des Aides

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH expose : La Commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables s'est réunie le 14 mars 2019 afin d'ajuster le Guide des aides aux enjeux de la transition énergétique

■ **Propositions de la Commission:**

- **Suppression des aides aux chaudières à énergies fossiles**
- **Création d'un programme spécial, ayant pour objet de soutenir les énergies renouvelables sur des projets neufs.** Les prescriptions techniques à respecter seraient les suivantes :

- Chaudière bois y compris les ballons tampons, énergie label flamme verte ou équivalent 5, 6 ou 7, fourniture et pose, y compris le silo de stockage.
- PAC Géothermie réversible exclusivement (y compris les sondes, capteurs, ballons tampons)
- Le matériel doit être certifié NF PAC ou label EHPA ou Ecolabel européen. Le coefficient de performance de **la pompe à chaleur** doit être supérieur ou égal à 3,4 (mesuré selon la norme EN 14511-2) pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.
- L'efficacité énergétique saisonnière (Ets), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à :
111 % pour les PAC moyenne et haute température,
126 % pour les PAC basse température.

Monsieur DOUTREMEPUICH invite l'Assemblée à se prononcer sur ces propositions et à fixer le fonctionnement de ce programme spécial

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Vu l'avis de la commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables,

Entendu l'exposé du rapporteur :

- **DECIDE :**
 - **De supprimer** les aides aux collectivités pour les chaudières aux énergies fossiles
 - **De créer** un programme spécial ayant pour objectif de soutenir les énergies renouvelables sur des projets neufs,
- **APPROUVE** les prescriptions techniques proposées par la commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables et telles que décrites ci-dessus,
- **FIXE** comme suit le fonctionnement de ce programme spécial :
 - Aide de 80 % maximum du montant hors taxes fourniture et pose, hors distribution intérieure qui n'est pas éligible
 - Aide de 15 000 € maximum par an et par collectivité
 - L'installation devra être équipée d'une télégestion permettant le suivi par Hérault Energies pendant un an
 - L'installation devra obligatoirement être pilotée par Hérault Energies dans le cadre des installations techniques
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

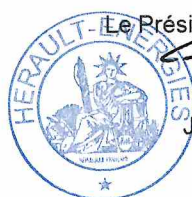
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

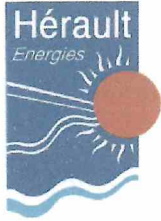
Fait et délibéré en séance

Le 04 avril 2019,



Le Président d'Hérault Energies

Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

N° CS14-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Modification du Guide des Aides

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH expose : La Commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables s'est réunie le 14 mars 2019 afin d'ajuster le Guide des aides aux enjeux de la transition énergétique

■ **Propositions de la Commission:**

- **Suppression des aides aux chaudières à énergies fossiles**
- **Création d'un programme spécial, ayant pour objet de soutenir les énergies renouvelables sur des projets neufs.** Les prescriptions techniques à respecter seraient les suivantes :

- Chaudière bois y compris les ballons tampons, énergie label flamme verte ou équivalent 5, 6 ou 7, fourniture et pose, y compris le silo de stockage.
- PAC Géothermie réversible exclusivement (y compris les sondes, capteurs, ballons tampons)
- Le matériel doit être certifié NF PAC ou label EHPA ou Ecolabel européen. Le coefficient de performance de la pompe à chaleur doit être supérieur ou égal à 3,4 (mesuré selon la norme EN 14511-2) pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.
- L'efficacité énergétique saisonnière (Ets), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à :
111 % pour les PAC moyenne et haute température,
126 % pour les PAC basse température.

Monsieur DOUTREMEPUICH invite l'Assemblée à se prononcer sur ces propositions et à fixer le fonctionnement de ce programme spécial

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Vu l'avis de la commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables,

Entendu l'exposé du rapporteur :

- **DECIDE :**
 - **De supprimer** les aides aux collectivités pour les chaudières aux énergies fossiles
 - **De créer** un programme spécial ayant pour objectif de soutenir les énergies renouvelables sur des projets neufs,
- **APPROUVE** les prescriptions techniques proposées par la commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables et telles que décrites ci-dessus,
- **FIXE** comme suit le fonctionnement de ce programme spécial :
 - Aide de 80 % maximum du montant hors taxes fourniture et pose, hors distribution intérieure qui n'est pas éligible
 - Aide de 15 000 € maximum par an et par collectivité
 - L'installation devra être équipée d'une télégestion permettant le suivi par Hérault Energies pendant un an
 - L'installation devra obligatoirement être pilotée par Hérault Energies dans le cadre des installations techniques
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

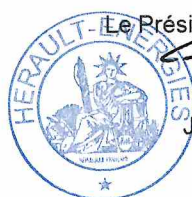
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 04 avril 2019,



Le Président d'Hérault Energies

Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

N° CS16-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Subventions aux collectivités pour les investissements en Maîtrise de l'Energie : 1^{ère} répartition du programme 2019

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH expose : suite au vote des autorisations de programme 2019 pour les aides aux collectivités en matière d'investissements pour la Maîtrise de l'Energie, et compte tenu des demandes instruites, il est possible de procéder à une première répartition de ce programme.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les autorisations de programme Maîtrise de l'Energie 2019 votées

Vu les statuts de Hérault Energies,

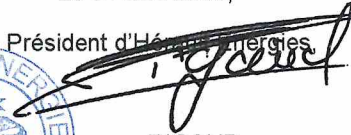
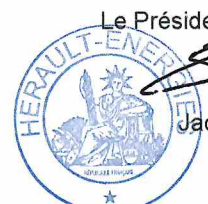
Entendu l'exposé du rapporteur

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre du programme MDE 2019

⇒ Enveloppe MDE Communes

Commune ou collectivité	Description des travaux	Montant HT éligible	Taux subvention	Montant subvention
BABEAU BOULDOUX	Menuiseries logement communal	2 504,00 €	60%	1 502 €
ENTRE VIGNES	Menuiseries école et Mairie	44 649,00 €	plafond	10 000 €
HEREPIAN	Menuiseries des écoles	51 150,00 €	plafond	10 000 €
LIGNAN SUR ORB	Menuiseries école maternelle TR1	28 742,00 €	plafond	10 000 €
LES RIVES	Isolation murs salle polyvalente	7 738,00 €	70%	5 417 €
MONS LA TRIVALLE	Menuiseries bâtiments communaux	18 804,00 €	plafond	10 000 €
MONTESQUIEU	Menuiseries de la Mairie	3 825,00 €	60%	2 295 €
PEGAIROLLES DE BUEGES	Menuiseries salle multimédia	2 320,00 €	60%	1 392 €
RIOLS	Menuiseries école	2 730,00 €	60%	1 638 €
SORBS	Poêle à granules logement communal	3 470,00 €	70%	2 429 €
SOUBES	Menuiseries gîte communal	6 071,00 €	60%	3 643 €
SOUBES	Isolation murs gîte communal	9 000,00 €	70%	6 300 €
ST ETIENNE D'ALBAGNAN	Menuiseries bâtiments communaux	7 086,00 €	60%	4 252 €
ST ETIENNE D'ALBAGNAN	Isolation murs bâtiments communaux	5 512,00 €	70%	3 858 €
ST GENIES DE VARENSAL	Isolation murs logements communaux	630,00 €	70%	441 €
ST GENIES DE VARENSAL	Menuiseries logements communaux	4 632,00 €	60%	2 780 €
SAINTE-GUIRAUD	Menuiseries salle des Associations et logement communal	10 950,00 €	60%	6 570 €
SAINTE-GUIRAUD	Régulation chaudière salle des Associations et logement communal	700,00 €	70%	490 €
SAINTE MAURICE NAVACELLES	Menuiseries école primaire	16 724,00 €	plafond	10 000 €
VALROS	Télégestion chaudière centre culturel et créatif	4 000,00 €	80%	3 200 €
VALROS	Chaudière à granulés centre culturel et créatif	35 000,00 €	plafond	7 000 €
VALROS	Menuiseries centre culturel et créatif	30 100,00 €	plafond	10 000 €
VENDRES	Menuiseries bureau de Poste	4 934,00 €	60%	2 960 €
VILLENEUVE LES BEZIERS	Menuiseries salle de Mariage	3 226,00 €	60%	1 936 €
TOTAL				118 103 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault-Energies</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	--



Délibération du Comité syndical

N° CS17-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Programmation de travaux sur les réseaux

Monsieur le vice-président Jacques ADGE présente à l'assemblée un nouveau projet de programmation de travaux sur les réseaux, au titre de l'article 8 ENEDIS et du CAS FACE

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **APPROUVE la programmation de travaux sur les réseaux électriques au titre de l'exercice 2019, conformément aux listes ci-après :**

⇒ARTICLE 8 ENEDIS

Commune	Intitulé Opération	Montant maxi subventionnable HT	Concessionnaire 40%
ARTICLE 8 2019 - ENEDIS - Maîtrise d'ouvrage HERAULT ENERGIES		118 240,64	47 296,26
BESSAI	Place de la Promenade	36 112,53	14 445,01
CAUX	Avenue Lieutenant Lucas	44 495,34	17 798,14
JACOU	Rue de la Vieille	19 571,80	7 828,72
SERVAI	Place du marché, Grand Rue	18 060,97	7 224,39

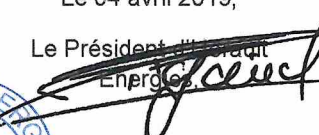

⇒ FACE 2019

Commune	Intitulé Opération	Montant maxi subventionnable HT	FACE 80%	Autofinancement HE 20%
FACE Esthétique 2019		82 500,00	66 000,00	-
SOUBES	Rue du Barry, rue de la ville (torsadé)	20 000,00	16 000,00	-
VENDRES	Dissimulation des réseaux Avdu Languedoc et rue des oliviers (franche 1)	12 500,00	10 000,00	-
VENDRES	Dissimulation rues Inée Baptiste et Tony Palazy	50 000,00	40 000,00	-

⇒FACE Programmes antérieurs à 2019

Commune	Intitulé Opération	Montant maxi subventionnable HT	FACE 80%	Autofinancement HE 20%
Reliquats FACE Renforcement 2017		467 652,87	374 122,30	87 700,53
AGEL	Renforcement poste "St Hippolyte"	51 970,06	41 576,05	10 394,01
CESSENON SUR ORB	Renforcement route de Causse et Veyran - Poste "Sables d'orb"	29 150,20	23 320,16	-
LAURENS	Ancienne route nationale, Av de Beziers et rue du Terras	149 281,61	119 425,29	29 856,32
ST GERVAIS SUR MARE	Renforcement poste "St Gervais" suite à alimentation TJ maison médicalisée	3 957,33	3 165,86	791,47
ST PONS DE MAUCHIENS	Remplacement poste "Croix de Pazanas"	168 653,95	134 923,16	33 730,79
VALROS	Renforcement poste Puech	33 386,75	26 709,40	6 677,35
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	Rue de Mirande	31 252,97	25 002,38	6 250,59
Reliquats FACE Extension 2018		79 876,18	30 000,00	-
ROUJAN	Ecart Gallart - chemin de Gabian	79 876,18	30 000,00	-
Reliquats FACE Sécurisation fils nus 2017		22 661,35	18 129,08	0,00
SOUBES	Rue du Barry, rue de la ville (fils nus)	22 661,35	18 129,08	-

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. 	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président du Syndicat Energie</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

N° CS18-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Transfert de la compétence « Investissement Eclairage Public »

Monsieur le vice-président Richard PITAVAL expose : trois nouvelles collectivités ont délibéré en faveur du transfert de la compétence « investissement Eclairage Public » à Hérault Energies.

Conformément aux statuts du syndicat et à la réglementation en vigueur, le comité syndical doit se prononcer sur ces demandes.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

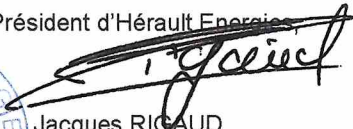
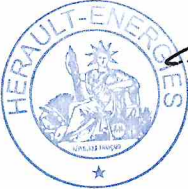
Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur :

- **ACCEPTE** à compter du 1^{er} mai 2019, le transfert à Hérault Energies de la compétence « Investissement Eclairage Public » telle que décrite à l'article 3.4 des statuts du syndicat, pour les collectivités suivantes

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION
AGONES	07/02/2019
FOUZILHON	23/01/2019
SIRAN	25/02/2019

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04 avril 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RICAUD</p> 
--	---



Délibération du Comité syndical

N° CS19-2019

Séance du 04 avril 2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois d'avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUJ en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUJ.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Approbation du Groupement des dépôts des CEE entre syndicats de la région Occitanie

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : depuis 2012, Hérault Energies assure le regroupement des justificatifs de travaux réalisés par les communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'éclairage publics. L'objectif est de valoriser ces travaux en termes de certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette action passe par l'établissement d'une convention avec les collectivités qui le souhaitent pour préciser les rôles de chacun, ainsi que les modalités de reversement des CEE aux collectivités.

Par arrêté du 29 décembre 2014, les demandeurs (personnes éligibles au dispositif des CEE désignés par l'article L.221-7 du code de l'énergie) ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur.

Dans le cadre de l'Entente Territoire Energies Occitanie Pyrénées Méditerranée, les syndicats d'Energies de la région Occitanie qui valorisent les CEE de leur territoire trouvent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économie d'énergie.

A cet effet il est proposé au comité syndical de valider le principe de regroupement des syndicats de l'Entente pour le dépôt de dossier et d'approuver la convention de regroupement ainsi que la Charte des bonnes pratiques qui précise l'ensemble des modalités de l'organisation du regroupement et de son fonctionnement.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **APPROUVE** le principe du regroupement des syndicats d'énergies du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le dépôt de dossiers de Certificats d'Economie d'Energies,
- **APPROUVE** la convention de regroupement ainsi que la Charte de bonnes pratiques qui régissent le fonctionnement de ce regroupement jointes en annexes de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et sa Charte d'accompagnement, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance

Le 04 avril 2019,

Le Président ~~Hérault Energies~~,



Jacques RIGAUD



Délibération du Comité syndical

N° CS20-2019

Séance du 04/04//2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois de avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUJ en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUJ.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	1

Objet : Programme HERABLE : demandes de subventions

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH expose : Dans le cadre du programme « HERABLE », plusieurs collectivités ont souhaité remplacer une ou plusieurs chaudières au fuel vétustes par une chaudière à bois. Les collectivités ont sollicité Hérault Energies pour porter en leur nom la mise en œuvre du projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

A ce jour 8 projets sont individualisés au sein du budget d'Hérault Energies en dépenses et en recettes dans le cadre d'opérations pour compte de tiers (chaufferies dédiées). Ils sont réalisés dans le cadre de conventions confiant à Hérault Energies la recherche de subventions auprès des financeurs institutionnels. En outre 1 autre projet concernant la création d'un réseau technique étant en phase d'étude il convient également de rechercher les financements possibles.

Enfin il informe que la commission Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables du 14 mars 2019 s'est prononcée favorablement pour la réalisation et l'exploitation par Hérault Energies, d'un réseau de chaleur sur la commune de GANGES, opération qui fera l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes Gangeoises Cévennes et Suménoises.

Il propose donc au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter les financeurs potentiels pour les projets de chaufferie bois dont les études de faisabilité s'avèrent favorables-
- à lancer la procédure nécessaire à la création d'une Régie pour la réalisation et l'exploitation par Hérault Energies de réseaux de chaleur dont la première opération se situera sur la commune de Ganges.

Le comité syndical après en avoir débattu, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de la Communauté de communes Gangeoises Cévennes et Suménoises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les crédits inscrit au budget primitif 2019

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **VALIDE** le principe de recherche de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation par Hérault Energies, dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage, de chaufferies bois pour les collectivités suivantes :

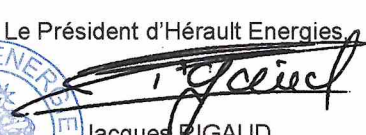
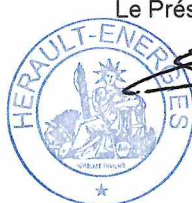
⇒ **Projets en phase travaux**

Collectivité	Commune d'implantation	Nature du projet	Coût du projet TTC
Travaux			
PEZENAS	PEZENAS	Réseau technique	380 000 €
MAGALAS	MAGALAS	Chaudière bois (Salle de convivialité)	75 000 €
ST PONS DE THOMIERES	ST PONS DE THOMIERES	Chaudière bois (Maison de santé)	75 000 €
ST PONS DE THOMIERES	ST PONS DE THOMIERES	Chaudière bois (Cité administrative)	350 000 €
VAILHAUQUES	VAILHAUQUES	Chaudière bois (Salle polyvalente)	100 000 €
MONTPELLIER	MONTPELLIER	Chaudière bois (Ecole Blaise Pascal)	100 000 €
VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	Chaudière bois	75 000 €
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS & CC CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	Réseau technique (Ecole + Mairie)	210 000 €

⇒ **Projet en phase étude**

Collectivité	Commune d'implantation	Nature du projet	Coût de l'étude TTC
Etudes			
LUNEL	LUNEL	Réseau technique	10 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financeurs possibles et notamment le Région Occitanie, l'ADEME et le Département de l'Hérault pour l'ensemble de ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure administrative, technique et financière pour la création d'une Régie destinée à la réalisation et l'exploitation par Hérault Energies de Réseaux de Chaleur et dont la première opération sollicitée par la Communauté de communes Gangeoises Cévennes et Suménoises se situera sur la commune de Ganges
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04/04/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

N° CS21-2019

Séance du 04/04//2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois de avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Alimentation d'un site isolé « Mr ZAOUIT commune de ARBORAS » - demande de subvention à la Région Occitanie

Monsieur le vice-président Philippe DOUTREMEPUICH expose : Hérault Energies a été sollicité par Mr ZAOUIT domicilié sur la commune d'Arboras pour le portage de son projet d'alimentation en électricité par énergie renouvelable de son habitation et de son exploitation agricole.

L'installation d'un générateur photovoltaïque de 3200 Wc permettra de couvrir les besoins électriques de la famille et de leur activité annexe.

Ce dossier bénéficie d'un financement FACE dans le cadre de l'alimentation en électricité d'un site isolé et un complément de subvention peut être demandé à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. La TVA sera récupérée auprès du concessionnaire.

Plan de financement :

- Montant total de l'opération :	54 588 € HT
- Total des aides publiques (95 %)	51 858 €
Dont FACE	43 670 €
Dont Région	8 188 €
- Solde autofinancement à charge du pétitionnaire	2 730 €

Il invite le comité syndical à se prononcer sur le portage de ce dossier.

Le comité syndical après en avoir débattu,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **VALIDE** le principe du portage de ce dossier par Hérault Energies,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides du FACE et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04/04/ 2019,</p> <p>Le Président Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	--



Délibération du Comité syndical

N° CS22-2019

Séance du 04/04//2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois de avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUL en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUL.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Appel d'offres travaux sur les réseaux

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : les appels d'offres travaux sur les réseaux en cours se terminent le 31 décembre 2019. Les commissions travaux et éclairage public se sont réunies le 21 mars 2019 pour définir les conditions de renouvellement des marchés suivants :

- Travaux sur les réseaux d'électricité, éclairage public et télécommunication
- Travaux sur les réseaux d'éclairage public et éclairage extérieur sur le territoire des collectivités ayant transféré la compétence à Hérault Energies.

Le vice-président présente ensuite les propositions des commissions pour chacun de ces marchés et invite l'assemblée à en débattre, et à autoriser le lancement des procédures adéquates.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

Vu les statuts de Hérault Energies,
Vu les propositions des commissions travaux et éclairage public,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,
Entendu l'exposé du rapporteur

- **AUTORISE :**

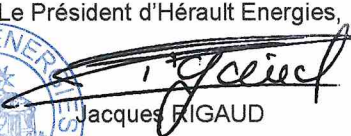

- **Pour les marchés de travaux sur les réseaux d'électricité, éclairage public et télécommunication :**
 - **Le lancement d'une procédure avec négociation** pour la passation d'accords-cadres à bons de commande dont les principales caractéristiques sont :
 - 10 lots géographiques
 - Pas de montants minimum ni maximum
 - Durée : une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec reconduction possible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximal de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023,
 - Attribution de deux lots maximum par candidat.
 - **Critères d'attribution**

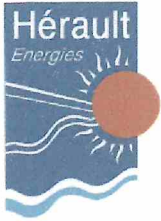
VALEUR TECHNIQUE notée sur 20 points évaluée à partir du mémoire technique	40 / 100
PRIX noté sur 20 points Le prix des prestations sera évalué à partir de devis masqués tirés au sort en commission d'appel d'offres	60 / 100

- **Pour les marchés de travaux sur les réseaux d'éclairage public et éclairage extérieur sur le territoire des collectivités ayant transféré la compétence à Hérault Energies :**
 - **Le lancement d'un appel d'offres ouvert européen** pour la passation d'accords-cadres à bons de commande dont les principales caractéristiques sont :
 - 9 lots géographiques
 - Pas de montants minimum ni maximum
 - Durée : une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec reconduction possible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximal de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023,
 - Attribution d'un seul lot par candidat
 - **Critères d'attribution et pondération**

VALEUR TECHNIQUE évaluée à partir du mémoire technique	40 / 100
PRIX des prestations Le prix des prestations sera évalué à partir de devis masqués tirés au sort en commission d'appel d'offres	60 / 100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04/04/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p>  <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	---



Délibération du Comité syndical

N° CS23-2019

Séance du 04/04//2019

**Syndicat Mixte d'Energies du
Département de l'Hérault**

L'an deux mil dix-neuf, le 04 du mois de avril à 14h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité syndical d'Hérault Energies, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, dûment convoqués le 18 mars 2019.

Présents : M. Jacques RIGAUD en qualité de représentant du Conseil Départemental.

M. Jacques ADGE, M. Gérard BARO, M. Francis BOUTES, M. Michel BOZZARELLI, M. CARRIERE Michel, Mme Agnès CONSTANT, M. Philippe DOUTREMEPUICH, Mme Lydie GLEIZES, M. Philippe LAGARDE, M. Daniel VIALA, M. Jacques LIBRETTI, M. Jacques PEYRAS, M. Richard PITAVAL, M. Patrick SOL, en qualité de représentants des communes.

M. Laurent JAOUJ en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

M. Max ALLIES, M. Serge PESCE, M. Francis PRATX, M. Daniel RENAUD, M. Marc ROUDIL, en qualité de représentants des EPCI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. Guillaume FABRE à M. Jacques RIGAUD, Mme Isabelle GUIRAUD à M. Laurent JAOUJ.

Excusés : M. Jean-Luc FALIP, Mme Bernadette VIGNON, M. Christophe MORGO, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Guillaume FABRE, M. Luc ZENON,

Absents : M. Kléber MESQUIDA, M. Philippe VIDAL, Mme Nicole MORERE, M. Michaël DELAFOSSE, M. Vincent GAUDY, M. Daniel GUIBAL, M. Jean-Marc LUSSERT, Mme Eliane LLORET, Mme Stéphanie JANIN, Mme Patricia MIRALLES

Autres personnes présentes : M. Thierry DAVIN Payeur Départemental

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel CARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de membres titulaires en exercice	38
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	23
Nombre de suffrage exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Objet : Protocole transactionnel EDF

Monsieur le vice-président Francis BOUTES expose : EDF est titulaire de trois marchés subséquents relatifs à la fourniture d'électricité pour l'année 2019. Les prix de fourniture d'électricité de ces marchés subséquents sont notamment basés sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique).

Dans un communiqué en date du 29 novembre 2018, la Commission de Régulation de l'Energie a annoncé l'écrêtement des quantités d'électricité allouées aux fournisseurs au titre de l'ARENH pour l'année de livraison 2019.

Dans ce contexte, EDF a proposé à HÉRAULT ÉNERGIES la conclusion de trois avenants afin de répercuter l'impact de l'écrêtement ARENH dans les prix des Marchés.

HÉRAULT ÉNERGIES a exprimé son désaccord pour signer les avenants proposés en contestant une partie des composantes de l'augmentation du prix et les modalités d'affichages des nouveaux prix sur les Bordereaux de prix unitaires et les factures.

Afin de mettre un terme par voie amiable au différend opposant les deux parties, un protocole transactionnel a été établi par lequel :

- EDF s'engage à :
 - o ne pas appliquer la majoration de frais d'accès au marché de 0,05€/kW sur le prix de remplacement de la Capacité
 - o Ne pas appliquer la majoration de frais d'accès au marché de 0,10€/kW sur le prix de remplacement de la fourniture d'électricité
 - o Signer les avenants
 - o Afficher de façon distincte (à savoir sur des lignes différentes) sur le nouveau bordereau de prix unitaire et sur les factures à émettre, les nouveaux prix : d'une part le nouveau prix de la fourniture d'électricité et d'autre part le nouveau prix de la capacité
 - o Emettre des factures rectificatives afin de prendre ne compte les nouveaux prix applicables aux consommations d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2019 relatives aux marchés et conformément à l'avenant à signer par les parties.
- HERAULT ENERGIES s'engage à :
 - o Signer les avenants proposés
 - o Payer les montants dus au titre des consommations d'électricité réalisées depuis le 1^{er} janvier 2019 en exécution des marchés et en application des nouveaux prix fixés dans les avenants à signer par les parties.

La commission d'appel d'offres du 27 mars 2019 a émis un avis favorable aux projets d'avenants issus de ce protocole.

Le comité syndical après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L144-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée,

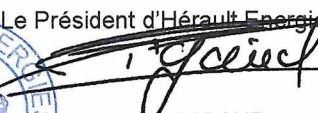

Vu le communiqué de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 29 novembre 2018 relatif à l'écrêtement des quantités d'électricité allouées aux fournisseurs au titre de l'ARENH pour l'année de livraison 2019,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres d'Hérault Energies du 29 mars 2019,

Vu les statuts de Hérault Energies,

Entendu l'exposé du rapporteur

- **APPROUVE** le protocole transactionnel établi entre EDF et HERAULT ENERGIES joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<p>Le Président :</p> <p>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance</p> <p>Le 04/04/ 2019,</p> <p>Le Président d'Hérault Energies,</p> <p></p> <p>Jacques RIGAUD</p> 
---	--